Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260701-592026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents	: 15
Absents	: 0
Délégation	: 0
Votants	: 15

Séance du 01/07/2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BURBAN Murielle, BUSSON David, LE LUEL Rémy, COTARD Jeannette, LE BRETON Bernard, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickael, BURBAN Nathalie, HAMON Laurence, PHILIPPE Aurélie, LE JALLÉ David, GUILLERON Jennifer, BRAUD Jérémy.

ABSENTS excusés :

Date de convocation : 25 juin 2026

Mme BURBAN Murielle est nommée secrétaire de séance

592026	**Convention Enedis**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux propositions formulées respectivement par le syndicat Morbihan Énergies et par le gestionnaire de réseau Enedis. Ces propositions portent sur la mise en place d'un dispositif d'autoconsommation collective (ACC) visant à valoriser l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le nouvel atelier municipal.

Monsieur le Maire précise que cette installation produit, depuis le mois d'avril, environ 5 000 kWh par mois. En revente totale et directe auprès d'EDF, cette production générerait un revenu estimé à 611 € par mois. Toutefois, les études démontrent qu'il serait financièrement beaucoup plus avantageux de mettre en place une convention d'autoconsommation pour alimenter directement les bâtiments communaux.

Après un examen comparatif approfondi des deux conventions proposées, l'offre d'ENEDIS est jugée la plus adaptée et la plus pertinente pour la commune. En effet, notre projet d'autoconsommation collective est restreint à quelques bâtiments, tous communaux, ce qui ne nécessite pas la mise en place d'un montage administratif complexe.

À l'inverse, la convention proposée par Morbihan Énergies s'avère foncièrement moins intéressante sur le plan financier : elle implique un droit d'entrée de 1 500 € ainsi qu'un coût de gestion annuel lié à la SEM (Société d'Économie Mixte) s'élevant à 1 000 €, sans pour autant apporter de valeur ajoutée technique ou administrative justifiant ce surcoût. Par conséquent, il est proposé de ne pas donner suite à l'offre de Morbihan Énergies.

Le système de calcul de l'autoconsommation proposé par la convention ENEDIS s'effectuera sur des pas de mesure de 30 minutes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite à la proposition de convention émanant de Morbihan Énergies ;
- **VALIDE** le choix de l'opérateur ENEDIS et approuve les termes de la convention ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260701-592026BOHAL-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer ladite convention avec ENEDIS, ainsi que toutes les pièces y afférentes et nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 6 juillet 2026
Alain de CHABANNES, Maire